

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les mentions figurant dans ce modèle n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

A ☒ TRAVAUX

B ☐ FOURNITURES

C ☐ SERVICES

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

1 ☐ Etat

2 ☐ Région

3 ☐ Département

4 ☒ Commune

5 ☐ Etablissement public national
Autres

6 ☐ Etablissement public territorial

7 ☐

Section II – Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : Commune d'AMBLAINVILLE		Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire.	
Adresse : place du 11 Novembre		Code postal : 60 110	
Ville : AMBLAINVILLE		Pays (autre que la France) :	
Téléphone : 03.44.52.03.09		Poste :	
Télécopieur : 03.44.22.36.53	Adresse de courrier électronique (courriel) :@.....		Adresse internet (U.R.L.) :

Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section III - Objet du marché

Objet du marché : **travaux de démolition de la maison ROUTIER sise au 67, rue nationale à AMBLAINVILLE**

Type de marché de travaux :

☒ Exécution

☐ Conception-réalisation

1) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

descripteur principal

descripteur complémentaire (le cas échéant)

Objet principal :

Objets complémentaires :

Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : ☒ **non** ☐ oui

Si oui, cf. dispositions ci après

- S'agit-il d'un marché à tranches ? ☒ **non** ☐ oui

- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ? ☒ **non** ☐ oui

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu d'exécution : **Commune d'AMBLAINVILLE**

Section V – Caractéristiques principales

Quantités, nature et étendue (travaux) : **travaux de démolition de la maison ROUTIER sise au 67, rue nationale à AMBLAINVILLE**

2) Caractéristiques principales :

- **Tranche unique.**

1) *Les variantes seront-elles interdites ,*

☐ Non ☒ **Oui**

Chaque candidat doit présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

IMPORTANT : Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

Section VI – Division en lots

1) Prestations divisées en lots : ☒ **non** ☐ oui (*se reporter ci-dessus*)

2) Possibilité de présenter une offre pour ☐ un lot ☒ plusieurs lots ☐ l'ensemble des lots

Section VII – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée du marché ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux de chaque chantier est laissé à la libre appréciation de l'entreprise sans toutefois pouvoir dépasser un délai maximum, fixé dans l'acte d'engagement, à compter de la date portée sur le récépissé de l'envoi recommandé accompagnant l'ordre de service.

2) Date de démarrage des travaux : **le 18 mai 2015**

☐ Prévisionnelle
☒ **Impérative**

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés : (*le cas échéant*)

Modalités de remise des documents (en support papier):

☐ facturée à l'Entreprise ☒ **Gratuite**

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le marché sera traité à prix fermes actualisables.

Le délai de règlement est fixé à **30 jours** à compter de la date de remise du projet de décompte au maître d'ouvrage et au conducteur d'opération.

Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires du bordereau de prix unitaires ci-joint.

Origine des financements :

- **Commune d'AMBLAINVILLE : financement en cours.**

2) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : *(le cas échéant)*

Entreprise séparée ou groupement d'entreprises solidaires

3) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ **non** ☐ oui

4) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :

☐ espagnol ☐ danois ☐ allemand ☐ grec ☐ anglais
☐ italien ☐ néerlandais ☐ portugais ☐ finnois ☐ suédois
☐ autres :

Section IX – Conditions de participation

1) Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 44-1, 45, 46 et 52 du code des marchés publics) :

Cf contenu de la première enveloppe (section XV)

Critères de sélection des candidatures :

a) conformité administrative du dossier (articles 43, 44, 44-1 du Codes des Marchés Publics)

b) importance des références et expériences ou qualifications pour des opérations similaires.

c) moyens de l'entreprise (habilitations, formation, matériels ...) en rapport avec l'objet du marché et les références de l'agence.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle indique qu'elle ne demandera pas à compléter les pièces manquantes sauf si le nombre de candidatures est insuffisant à garantir une diversité des offres.

Section X – Nombre de candidats

1) Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : **SANS OBJET**

2) Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : **SANS OBJET**

Section XI – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction *(Cocher une seule case)*

1) ☐ des critères énoncés dans le cahier des charges (avis d'appel public à la concurrence, lettre d'invitation)

2) ☒ **des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :**

% Prix des prestations %

% Valeur technique %

% Délai d'exécution %

Le classement de l'offre la moins coûteuse à la plus chère sera établi en tenant compte du pourcentage de l'écart entre l'offre la moins disante et les offres suivantes dans la limite de 5% de l'offre la moins disante. Au-delà de 5%, les entreprises seront classées en fonction de l'ordre occupé jusqu'à l'offre la plus élevée.

Des précisions pourront être demandées par écrit (décomposition détaillée d'un prix forfaitaire, sous détail de prix...) au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Analyse des offres :

En cas de discordance dans une offre, le montant TTC porté dans l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient dans le détail estimatif, la décomposition du prix ou dans le sous détail d'un prix unitaire ne seront pas rectifiées;

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera avisé des erreurs commises. Il reviendra au candidat de mettre en cohérence les pièces de rang inférieur, contractuelles ou non, telles que bordereau des prix, devis estimatif, décomposition détaillée du prix forfaitaire, avec le montant HT de l'acte d'engagement. S'il refuse de maintenir son prix, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Jugement et classement des offres :

VALEUR TECHNIQUE

Elle s'évaluera sur la base de la production **obligatoire** par l'entreprise **d'un mémoire technique** : conditions de recevabilité de l'offre.

- **En cas d'offre paraissant anormalement basse**, l'entreprise devra être en mesure de fournir toutes les justifications demandées sous 2 jours à compter de la réception du fax.

Une offre de prix est considérée comme intéressante si le mémoire technique de l'entreprise obtient la moyenne soit **20 points**

A défaut, l'offre d'un candidat pourra être rejeté si la note obtenue pour le mémoire technique est inférieure à la moyenne obtenue à partir de l'ensemble des mémoires techniques.

- **Au titre de la valeur technique : mémoire justificatif obligatoire des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations**

Chaque thème de chaque article du mémoire technique sera noté individuellement une note sera attribué allant de 0 à 4 de la manière suivante :

pas de réponse	note = 0
réponse partielle	note = 2
réponse satisfaisante	note = 3
réponse très satisfaisante	note = 4

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

Devront figurer dans ce document les points suivants qui seront affectés de coefficients pondérateurs croissants :

Chapitres	Nombre de thèmes	Thèmes à aborder
A <u>Planning</u>	1	- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier sur un tableau semainier précis, sur la base du calendrier 2015.
B <u>Modes opératoires des travaux</u>	6	- Compte tenu des contraintes liées à la situation géographique des travaux, une attention particulière sera accordée à la manière dont l'entreprise abordera ces contraintes en adéquation avec les particularités de chaque chantier au titre de : ⌚ les modes opératoires proposés par l'entreprise. ⌚ la durée des déviations mises en place par l'entreprise et les parcours. ⌚ la gestion des flux de circulation pendant l'évacuation des démolitions. ⌚ la mise en protection des abords ⌚ l'information et la préservation de l'accès des riverains à leurs propriétés ⌚ détails sur l'enchaînement des travaux et indications sur les difficultés et solutions proposées liées au chantier (obstacles, problème technique, particularités physiques du sol, encombrement)
C <u>Qualité des travaux</u>	3	- Descriptions de la solution technique de mise en oeuvre proposée: ⌚ qualités techniques de la prestation proposée. ⌚ qualités de durabilité. ⌚ expériences similaires de l'équipe.

Le mémoire technique sera jugé sur la base d'un total maximal de 40 points. (Soit 10 thèmes à 4 points chacun maximum)

La note globale du mémoire technique pourra être bonifiée jusqu'à 10% de cette note globale pour tenir compte de l'effort de présentation et de conformité par rapport au cadre indiqué ci avant (sans jamais dépasser la note maximale de 40 points).

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Note valeur technique = somme des points attribués (pour les 10 thèmes avec un maximum de 40 points) X 40%

DELAI

Le délai que l'entreprise indique à l'annexe 1 de l'acte d'engagement est décomposé comme suit :

➤ **le délai d'étude**, en application des articles 8-1 du CCAP « période de préparation – programme d'exécution des travaux » comprend :

Il est procédé au cours de cette période aux opérations suivantes :

- choix du chef de chantier, des principaux fournisseurs et sous-traitants.
- établissement du programme prévisionnel des travaux
- réalisation de sondages pour la reconnaissance des réseaux et validation de la classe des sols.
- réunion, bilan avec le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, les sous-traitants et les principaux fournisseurs.
- l'établissement des plans d'exécution au 200^{ème} avec le report des existants et du projet altimétrique

➤ **le délai d'exécution effectif sur le chantier** concerne

- le délai de préparation tel que défini à l'article 8-1 du CCAP
- l'envoi des DICT 10 jours avant le démarrage des travaux.
- l'exécution des travaux jusqu'à la réception

Le délai doit être cohérent avec le planning remis obligatoirement par l'entreprise, et réaliste au regard de l'accomplissement des différentes tâches visées ci-dessus.

Cas des Délais manifestement irréalistes :

Les entreprises pourront être interrogées notamment en cas d'incohérence de l'offre (Acte d'Engagement avec le planning...)

Si un candidat propose des délais manifestement irréalistes au regard des dispositions du C.C.T.P. exposées ci avant et sans autre justificatif notamment que de la mobilisation en personnel, Il devra avant tout classement justifier sur demande du maître d'œuvre de son détail de planning.

Si le détail du planning fourni est satisfaisant alors il obtiendra la note maximale en termes de délai MAIS ses délais ne pourront en aucun cas servir de référence (comme délai le plus court) dans le calcul de la note délais.

Et dans cette situation c'est le délai (dit cohérent) le plus court proposé (par une entreprise dans la consultation) arrivé après ce délai manifestement irréaliste qui servira de référence au calcul (il est important de préciser que ce second délai servant de référence obtiendra alors de fait également la note maximale).

Note Délais = (Délai de l'offre le plus court en semaine/ Délai de l'offre de l'entreprise en semaine) X 40 Points X 20%

PRIX

Les 40 points sont attribués à l'offre de prix la moins onéreuse (et recevable) offre appelée O.P.M.O

39 points sont attribués à l'offre de prix (recevable) arrivée seconde offre moins onéreuse appelée O.P.M.O.2

Calcul préalable de l'écart : (offre de prix de l'Entreprise - O.P.M.O.2) / O.P.M.O.2 : calculé en pourcentage et arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Chaque franchissement d'une tranche supplémentaire de 3% d'écart de prix correspond à la perte d'1 point

Exemple :

O.P.M.O : 40 points

O.P.M.O2 : 39 points

Entre 0% (inclus) et 3%(exclu) d'écart (par rapport à O.P.M.O.2): 39 points

Entre 3% (inclus) et 6%(exclu) d'écart (par rapport à O.P.M.O.2): 38 points

Entre 6% (inclus) et 9%(exclu) d'écart (par rapport à O.P.M.O.2): 37 points

Etc..

Note Prix= (nombre de points obtenus par l'entreprise suivant mode calcul ci dessus) X 40%

CLASSEMENT FINAL

- Chaque critère (prix, valeur technique et délais) a donné lieu à une note par candidat.
- La note finale par candidat correspond à l'addition des 3 notes obtenues.
- Les candidats seront classés par ordre décroissant de la somme des notes finales
- Le candidat qui aura obtenu le meilleur classement aura adressé l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse et sera retenu.

En cas d'égalité de points, l'offre la moins onéreuse sera retenue.

Section XII – Procédures

1) Type de procédure :

- | | |
|---|---|
| 1 ☐ Appel d'offres ouvert | 5 ☐ Marché négocié |
| 2 ☐ Appel d'offres restreint | 6 ☐ Dialogue compétitif (c.f. éventuellement modalités en 4) |
| 3 ☐ Concours ouvert | 7 ☒ Procédure adaptée |
| 4 ☐ Concours restreint | 8 ☐ Autres |

2) Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (*le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée*)

SANS OBJET

3) Marché passé sur appel d'offres : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires :

☒ **non** ☐ oui

Section XIII – Délai d'urgence – Justification

.....

Section XIV – Conditions de délai

1) Date limite de réception des offres : **JEUDI 7 MAI 2015 à 16h00**

Procédure restreinte ou négociée :

2) Date prévue pour l'envoi de l'invitation à présenter une offre aux candidats sélectionnés :

..../.../... (jj/mm/aaaa)

3) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Section XV – Autres renseignements

1) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention **JEUDI 30 / 04 / 2015 à 16h00**

- Frais de reprographie (*le cas échéant*) : si le dossier est retiré sur support papier suivant devis établi sur demande de l'entreprise suivant participer à la consultation directement par le reprographe

- Conditions et mode de paiement

2) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ **non** ☐ oui

3) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé :

☐ non

☒ **oui**

Dans l'affirmative, valeur contractuelle de l'estimatif fourni :

☒ **non**

☐ oui

Quantité globale :

Les quantités sont définies dans les devis quantitatifs et estimatifs.

Les quantités définies par les cadres de décomposition ci-après ne sont aucunement contractuelles, ce qui revient à préciser que si les quantités effectivement réalisées sont supérieures, l'entreprise ne pourra revendiquer aucun complément de prix.

Les omissions ou modifications éventuelles des cadres de décomposition sont à préciser par les entreprises et doivent être impérativement accompagnées d'un devis quantitatif réajusté.

4) Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public ; ex. : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, cahier des clauses particulières, programme, autres pièces...etc) :

☒ **A.E et annexe(s)**

☒ **R.C**

☐ D.Q.E

☒ **C.C.A.P**

☐ les D.T

☐ C.C.T.P et annexe(s)

☒ **PLAN de SITUATION**

☐ B.P.U

☐ **Programme d'opération**

☐ le P.G.C

Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Néanmoins l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de l'appel d'offres (C.C.T.P, C.C.A.P).

Section XVI – présentation des offres

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pièces administratives

- o Tout candidat devra produire son offre accompagnée d'un dossier comprenant les pièces suivantes :
- o Lettre de candidature suivant imprimé « DC1 »
- o Déclaration du candidat établie suivant l'imprimé référencé « DC2»
- o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour des prestations similaires au cours des trois dernières années
- o Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article 43 du Code des Marchés Publics
- o Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- o Liste des références de prestations similaires au cours des trois dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du pouvoir adjudicateur, éventuellement accompagnée des certificats de qualifications professionnelles.
- o Documents relatifs à l'organisation et les moyens en personnel du prestataire (effectif, cadre) l'importance et les caractéristiques du matériel dont il dispose
- o Documents relatifs à l'organisation et les moyens en personnel de l'entreprise (habilitations, formation, matériels ...), l'importance et la caractéristique des matériels et engins dont elle dispose
- o Attestation d'assurance responsabilité civile

NOTA : les documents établis par le prestataire devront être obligatoirement datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de l'entreprise.

Conditions de recevabilité des candidatures :

Si la pouvoir adjudicateur du marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle indique qu' :

- ☐ elle demandera à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique et qui ne saurait être supérieur à 5 jours (article 52 alinéa 1 du Code des Marchés Publics),
☒ elle ne demandera pas à compléter les pièces manquantes sauf si le nombre de candidatures est insuffisant à garantir une diversité des offres.

(Pièces relatives à l'offre)

Ces documents sont à fournir obligatoirement en 1 original et 1 copie :

- A/ acte(s) d'engagement accompagné de l'annexe 1
B/ C.C.A.P. + annexe(s)
C/ les plans signés par le représentant de l'entreprise
D/ le programme d'opération
E/ le mémoire technique
F/ le détail quantitatif établi par l'entreprise

* à produire obligatoirement ou similaire (engagement écrit du ou des sous-traitants) si le candidat s'appuie sur les capacités du ou des sous-traitants pour l'exécution du marché (cf article 3 de l'arrêté du 26 février 2004)

NOTA - Les documents établis par l'entrepreneur devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de l'entreprise.

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'entrepreneur titulaire du marché des documents en cours de validité.

IMPORTANT : Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat attributaire du marché devra produire, dans un délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

1. Remise des offres :

Remise des offres sous format papier:

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté qui portera l'indication de la consultation auquel il se rapporte, à savoir :

CONSULTATION pour l'opération :
Travaux de démolition de la maison ROUTIER
sise au 67, rue nationale à AMBLAINVILLE
NE PAS OUVRIR
Avant la séance

Remise des offres par voie électronique :

6.1. Conditions de dématérialisation

SANS OBJET

2. Conditions d'envoi :

Ces offres seront adressées sous pli cacheté au :
Commune d'AMBLAINVILLE
En Mairie
Place du 11 Novembre
60 110 AMBLAINVILLE

par pli recommandé et elles devront lui parvenir avant le :

JEUDI 07/05/2015 à 16h00

Ou remises contre récépissé selon les heures de permanence de la mairie sur lesquelles il appartient au candidat de se renseigner. (Avant ces mêmes dates et heure limites énoncées ci-dessus.)

3. Conditions de recevabilité des offres :

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation des offres sous triple enveloppe cachetée, seront systématiquement refusées. De même, les propositions qui ne contiendraient pas dans la 1^{ère} enveloppe intérieure, l'intégralité des pièces justificatives exigées seront obligatoirement déclarées non conformes et éliminées sous réserve de la possibilité pour le Pouvoir adjudicateur de demander à l'entreprise de compléter sa candidature, de même pour la 2^{nde} enveloppe en ce qui concerne notamment le mémoire technique.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT ARTICLE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES, LES PLIS SERONT AUTOMATIQUEMENT RENVOYES A LEURS AUTEURS, SANS AVOIR ETE OUVERTS.

5) Application de l'article 54 du code des marchés publics

☐ non

☒ **oui**

6) Renseignements complémentaires (le cas échéant) :

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs :

Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du Décret n°2003-68 du 24 janvier 2003 et l'arrêté du 25 février 2003 concernant les P.P.S.P.S.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu notamment de remettre au coordonnateur sécurité les documents relatifs aux travaux conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté ci-dessus mentionnés.